

LISTE DES PIECES A FOURNIR **pour les personnels de l'Université, du CROUS et du CREPS**

Tout dossier devra parvenir au rectorat par voie numérique complet et signé avant la date limite de réception soit le **29/10/2021**

Agent :

- ☐ Arrêté de titularisation ou de mutation ou contrat à durée indéterminée dans l'académie de la Réunion
- ☐ Arrêté de congé administratif après détachement
- ☐ Etat des services avec les interruptions intervenues le cas échéant (CLD, disponibilité, congé parental) et les interruptions en cours
- ☐ Recto-verso pièce identité valide (carte nationale identité ou passeport)
- ☐ Dernier bulletin de paye
- ☐ Lettre vous assujettissant au régime local si changement intervenu après le dernier congé bonifié

Pièces à fournir pour la prise en charge des conjoint(e), concubin(e), partenaire d'un PACS, des enfants :

- ☐ Livret de famille intégral ou certificat de concubinage ou PACS ou extrait acte de naissance
- ☐ Dernier bulletin de paye avec le supplément familial de traitement si enfant(s) à charge
- ☐ Si le SFT est perçu par le(la) conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire d'un PACS fonctionnaire, joindre également son dernier bulletin de paye
- ☐ Si non perception du SFT, prendre contact auprès de votre gestionnaire de paye pour l'obtention d'un certificat administratif
- ☐ Pièce identité valide recto-verso de chaque membre de la famille
- ☐ Certificat de scolarité pour enfant de + 16 ans
- ☐ Copie intégrale du jugement confiant la garde des enfants pour les personnels divorcés et séparés et l'autorisation de l'autre parent
- ☐ Copie de la carte d'invalidité pour enfant infirme

Pièces complémentaires pour la prise en charge des conjoint(e), concubin(e), partenaire d'un PACS (plafond annuel de ressources : 18 552€ bruts annuels)

- ☐ Avis imposition de l'année 2021 sur les revenus de 2020
- ☐ Attestation sur l'honneur si sans emploi
- ☐ Si inscription à Pôle Emploi, fournir attestation

Pièces complémentaires pour une demande de régime métropolitain pour les personnels résidant depuis plus de 10 ans dans le département

- ☐ Copie de la facture (eau ou électricité) de votre famille (ascendants ou collatéraux) habitant en métropole , en DOM ou en COM
- ☐ Copie du livret de famille permettant d'établir le lien de parenté qui vous unit à eux
- ☐ Si vous êtes propriétaire en Métropole et/ou à la Réunion, en DOM ou en COM, produire copie de la dernière taxe foncière
- ☐ Si vous n'êtes pas propriétaire à La Réunion, produire :
 - attestation sur l'honneur indiquant que vous n'êtes pas propriétaire
 - copie de la dernière taxe d'habitation
 - copie de la dernière quittance de loyer ou du bail de location

IMPORTANT : Une jurisprudence du Conseil d'État du 27/03/1992 considère qu'après un séjour de plus de douze ans dans le département, le CIMM y est transféré.